

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 21 avril 2026

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 10 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 21 mars 2026, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-huit heures.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : COUSINEY Didier, LECOEVRE Axelle, BILLION Didier, LABAT-DUBOIS Sophie, LORRIOT Thierry, COUTAT Michel, DUBERGEY Michèle, GARDERE Jean-Luc, BOURCILLIER Jessica, BOCHEREAU Nicolas, EBRARD Aurélie, DEGROUX Emilie, BEYNEIX Laure,

Excusé : MACEDO Emanuel

Absent :

Monsieur le Maire sortant ayant fait l'appel nominal des conseillers municipaux convoqués, il déclare l'ouverture de la séance, le nouveau conseil municipal est réputé installé.

Suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau Conseil Municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné **Mme LECOEVRE Axelle** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est soumis à approbation.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

1. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2025, décide de l'affectation du résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 350 811.71 €
- Report en section d'investissement : 305 613.09 €
- Affectation en réserve (compte 1068) : 99 043.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations :	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

2. Fournitures scolaires

Le Conseil municipal décide d'allouer une enveloppe budgétaire destinée aux fournitures scolaires de l'école communale pour l'année 2026.

Montant proposé : 45€ €/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE le montant de [montant] €/enfant pour les fournitures scolaires.

VOTES	
En exercice :15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

3. Frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors communes.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants:

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de [montant] €.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour formaliser la participation aux charges de fonctionnement des

écoles entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de fixer le montant de la participation aux charges de scolarisation de enfants à un montant de 1500 €.
- d'autoriser le Maire d'établir une convention pour formaliser la participation aux charges de fonctionnement des écoles entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.

Il conviendrait que la commission école participe à la réunion avec le RPI de Saint André du Bois, Saint Foy la Longue et Saint Laurent du Bois.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

4. Subvention aux associations locales

Le Conseil municipal examine les demandes de subventions des associations locales et décide de leur attribution.

Liste des associations et montants :

A2PMP	600.00 €
ACCA	400.00 €
AMICALE POMPIERS	500.00 €
COOP SCOL	1 200.00 €
COTEAUX DORES	1 000.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €
FCPE MATERNELLE - APE	1 000.00 €
FOOTBALL	300.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF (collège)	300.00 €
La raquette des coteaux	800.00 €
CVLV- PSR	900.00 €
Judo	300.00 €
ODG des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	400.00 €

Monsieur Thierry LORRIOT et Madame Laure BEYNEIX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE les subventions telles que présentées pour un montant total de 10 200 €.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 12
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 12	TOTAL : 12



5. CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,

Vu le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le/la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026

- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3

- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 février 2026

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport).

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

6. Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'augmenter les taux et de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.79 % (+1%)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.63 % (+1%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.21 % (+0.5%)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux



- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

7. Budget 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu le débat d'orientation budgétaire préalable,

Vu la présentation des propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant :

- que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la commune pour l'exercice 2026,
- qu'il traduit les orientations politiques définies par l'équipe municipale en matière de services publics, d'investissements et de fonctionnement,
- que son élaboration repose sur une analyse rigoureuse des recettes prévisionnelles, notamment fiscales, des dotations de l'État et des autres financements mobilisables,
- que les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante pour les projets d'investissement,
- que les investissements programmés visent à améliorer le cadre de vie des habitants, à entretenir le patrimoine communal et à soutenir le développement local,

- la nécessité de maintenir l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux règles budgétaires en vigueur,
- la volonté de préserver une gestion financière saine et soutenable sur le moyen et long terme,
- l'importance de poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses tout en garantissant la qualité des services publics locaux,
- la prise en compte des engagements pluriannuels et des projets structurants pour la commune,

Décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté,
- d'arrêter les prévisions budgétaires suivantes :
 - Section de fonctionnement : recettes et dépenses équilibrées à 1 140 142.00 €
 - Section d'investissement : recettes et dépenses équilibrées à 1 324 451.00 €
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits votés,
- de préciser que le budget est voté en équilibre réel conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

8. Désignation des représentants-Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme LECOEVRE Axelle, en qualité de titulaire
 - M. LORRIOT Thierry en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

9. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe qu'un courrier reçu de la Direction des finances publiques de la Gironde le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de vingt-quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire a désigné les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles :

- Est de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Est âgée de 18 ans au moins,
- Jouit de leurs droits civils,
- Est inscrite aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Est familiarisée avec les circonstances locales,
- possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires : Mme JIMENEZ Conception (née GRELLETY), M. VINUÉSA Bénédicto, Mme COULON Maryse (née DARNICHE), M. FERMIS Dominique, Mme PETRINI Jacqueline (SAUBOY), M. LECOEVRE Bernard, Mme PRIAM Sylvie (née BOUEY), M. GRUNENWAUD Stéphane, Mme BELLOC Vanessa (TAUZIN), M GARDERE Jean-Luc, Mme DEBAULE Dominique (née BONNEAU), M BELISSEN Denis

Commissaires suppléants : LATAPIE Elodie, M. LE VAN RA Alexandre, Mme BOUCHON Marie-José (née ROBERT), M. ALBESA Patrice, Mme BROUCH Marie-Christine (née SABAT), M. CHALIFOUR Philippe, Mme CAUHAPE Christine (née DUCAU), M. DANTOU Pierre, Mme HERBEL Pascal, M. BILLION Didier, Mme DAVID Anne (FERMIS), M.DUBERGEY Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Commissaires titulaires : Mme JIMENEZ Conception (née GRELLETY), M. VINUÉSA Bénédicte, Mme COULON Maryse (née DARNICHE), M. FERMIS Dominique, Mme PETRINI Jacqueline (SAUBOY), M. LECOEUVRE Bernard, Mme PRIAM Sylvie (née BOUEY), M. GRUNENWAUD Stéphane, Mme BELLOC Vanessa (TAUZIN), M GARDERE Jean-Luc, Mme DEBAULE Dominique (née BONNEAU), M BELISSEN Denis

Commissaires suppléants : LATAPIE Elodie, M. LE VAN RA Alexandre, Mme BOUCHON Marie-José (née ROBERT), M. ALBESA Patrice, Mme BROUCH Marie-Christine (née SABAT), M. CHALIFOUR Philippe, Mme CAUHAPE Christine (née DUCAU), M. DANTOU Pierre, Mme HERBEL Pascal, M. BILLION Didier, Mme DAVID Anne (FERMIS), M.DUBERGEY Didier

Le conseil municipal a établi une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs qui sera transmise à la Direction des finances publiques de la Gironde.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

10. Adhésion à l'ADELFA 33

Vu la proposition d'adhésion à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 33),

Vu les enjeux liés aux risques météorologiques sur le territoire communal,

Considérant :

- que l'ADELFA 33 met en œuvre des dispositifs de prévention des épisodes grêligènes reposant notamment sur la surveillance météorologique, l'analyse des cellules orageuses et l'intervention sur les processus microphysiques des nuages,
- que ces actions s'inscrivent dans une logique de réduction du risque par atténuation du potentiel grêligène des systèmes convectifs,
- que l'association constitue un réseau départemental de suivi, d'alerte et de coordination en matière de risques atmosphériques,
- que l'adhésion permet à la commune de bénéficier d'informations en temps réel et d'un accompagnement technique spécialisé,

Considérant également :

- l'importance d'inscrire la commune dans une démarche partenariale de gestion des risques à l'échelle départementale,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 pour un montant de 200 €
- d'accepter le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à sa mise en œuvre.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

11. Offre Ma Protection pour votre commune

Vu la proposition commerciale et partenariale de la société AXA relative à l’offre « Ma Protection pour votre commune »,
 Vu la volonté de la commune de faciliter l’accès des administrés à des dispositifs de protection sociale complémentaires,

Considérant :

- que de nombreux administrés peuvent rencontrer des difficultés d’accès à une complémentaire santé ou à une mutuelle adaptée à leur situation, notamment les publics fragiles, les personnes âgées ou à revenus modestes,
- que l’amélioration de l’accès à l’information en matière de protection sociale constitue un enjeu d’intérêt local et social,
- que la mise en place de permanences en mairie permettrait d’offrir un service de proximité, neutre et accessible, sans engagement financier direct pour la commune en matière de souscription individuelle,
- que l’offre proposée par AXA « Ma Protection pour votre commune » comprend un dispositif d’accompagnement et d’information à destination des habitants sur les solutions de complémentaire santé,
- que l’organisation de permanences permettrait de renforcer le lien social et l’accès aux droits des administrés,
- que la commune demeure attentive à garantir la neutralité du service public et l’absence d’obligation d’adhésion pour les habitants,

Décide :

- d’autoriser/n’autorise pas la mise en place de permanences d’information en mairie par un représentant de la société AXA dans le cadre de l’offre « Ma Protection pour votre commune »,
- de permettre/ne permet pas la communication de l’information aux administrés concernant ces permanences,
- d’autoriser/n’autorise pas le Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document encadrant cette mise à disposition.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 14
Présents : 14	CONTRE : 0
Procurations : 0	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 14	TOTAL : 14

[Démarchage pour la fibre par Monsieur Philippe BERTRAND](#)

[Sictom : Vente de calendriers de fin d’année sur présentation du bulletin de paie de l’agent du SICTOM](#)

12. Inscription scolaires hors communes

Reporté à une séance ultérieure.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe du suivi du dossier relatif au fonds de concours de la CDC, en lien avec M. André Seyrac. Un montant de 12 687.25€ a été voté par la CDC.
- Monsieur Michel COUTAT informe de la nécessité de procéder à la réfection des peintures au niveau des stops afin de garantir une bonne visibilité de la signalisation. Monsieur le Maire informe que c’est prévu.



- Madame Sophie LABAT-DUBOIS informe de l'avancement des travaux de climatisation de l'école, dont la réalisation est désormais quasiment achevée.
- Monsieur Didier BILLION fait la proposition d'un projet d'acquisition d'un terrain pour un montant de 120 000 €, auquel s'ajouteraient environ 200 000€ de viabilisation. Possibilité de créer 9 lots. La commune se porte acquéreur à hauteur de 170 000 €. À titre comparatif, un lot est actuellement commercialisé aux alentours de 70 000 € à Saint-Maixant.
- Madame Michèle DUBERGEY informe que la commission municipale souhaite visiter les logements communaux en présence des locataires le jeudi 23 avril 2026.
- Monsieur Thierry LORRIOT informe qu'à ce jour 112 pièges à frelons auprès des administrés.

Du projet de distribution de poules de réforme âgées d'environ 18 mois, issues d'élevages biologiques ou de plein air, afin de leur offrir une seconde vie. Cette opération pourrait être organisée au bénéfice des administrés au mois de septembre

- Madame Sophie LABAT-DUBOIS informe que la société Rex Rotary peut faire une proposition pour la location d'un copieur pour une durée de cinq ans.
- Madame Aurélie EBRARD demande la date du prochain conseil municipal. La date est fixée au 12 mai 2026.



Monsieur le Maire clôt la séance à 21.H24, l'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

Madame Axelle LECOEVRE
Secrétaire de séance